CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1. Objet

- Les conditions générales de location ont pour but de définir les conditions dans lesquelles le loueur met à la disposition du client (professionnel ou particulier) du matériel sanitaire et/ou services associés.
- La validation d'un devis ou d'un bon de commande par le client implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente.

2. Definition des termes

- Client : toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public utilisant le matériel mis à disposition.
- Bon de livraison : Bon éventuellement remis par le loueur lors de la mise à disposition du matériel au client.
- Bon de commande : document que le client adresse au loueur pour toute location de matériel et services associés. Il peut prendre la forme d'un devis validé (signature + cachet commercial), d'un bon de commande du client et/ou tout accord écrit (courrier, fax, email).
- Devis : offre émanant de Prop'Location faisant l'objet d'un descriptif et d'une tarification au cas par cas, sous réserve des disponibilités du matériel à la confirmation de commande.
- Matériel : Tout matériel appartenant au loueur, défini de façon précise et identifié soit dans le contrat de location soit dans le devis soit sur le bon de livraison et mis à disposition du client suivant les conditions. Le matériel désigne selon, plusieurs matériels.

3. Location et materiel

- La prise en charge et responsabilité du client du matériel prend effet au moment de la mise à disposition du matériel c'est-à-dire au moment de la livraison ou du retrait de celui-ci. Le client accepte donc de prendre en charge le matériel désigné lors de la mise à disposition et d'en accepter la garde jusqu'à la restitution au loueur qui peut donc comprendre une période d'immobilisation du matériel chez le client. La prise en charge du matériel et la responsabilité du client se termine au moment où le matériel a été récupéré et chargé par le loueur.
- Tout matériel pris en charge par le client est réputé agréé par lui, complet, propre et en bon état d'usage.
- Toute contestation relative au matériel devra parvenir au loueur par écrit dans les 4 premières heures qui suivent la mise à disposition.
- La mise à disposition est matérialisée dans la plupart des cas par la signature d'un bon de commande, d'un devis ou du bon de livraison. Aucune condition, même portée sur le bon de commande ne peut déroger aux conditions générales de location et services associés.
- La personne prenant le matériel auprès du loueur ou le réceptionnant sur le site pour le compte du client est présumée habilitée.
- Si, à la demande du client, la mise à disposition du matériel sur site se fait à des heures rendant impossible la signature du bon de livraison et/ou en cas d'absence du client au moment de la livraison ; cela entraine l'acceptation totale et sans réserve du matériel et des présentes conditions.
- Le client reconnaît savoir qu'il lui est interdit de sous-louer tout ou partie du matériel.

4. Livraison et reprise

- Le transport du matériel est à la charge du client.
- Le client doit s'assurer que le site de livraison est d'accès facile aux véhicules poids lourds : hauteur minimum de passage de 3,5 mètres et une largeur de 2,6 mètres.
- Le client s'assurera que les opérations de chargement et déchargement puissent s'effectuer en toute sécurité et sans complication. Si ces conditions ne sont pas remplies, le chauffeur déposera le matériel à l'endroit de son choix et c'est à ce même endroit que le matériel sera repris.

- Tout déplacement du matériel au cours de la mise à disposition de celui-ci est à la seule responsabilité du client.
- Le matériel doit rester accessible pour les passages du personnel pour les nettoyages et vidanges.
- Si le matériel n'est pas disponible au moment de la date de reprise prévue, le coût du transport à vide sera à la charge du client.

5. Utilisation

- Le client doit utiliser le matériel uniquement à l'usage qui lui est destiné.
- Il est interdit au client d'altérer le matériel de quelque manière que ce soit (scotcher, clouer, visser, percer, peindre, agrafer, coller, trouer) toute remise en état sera facturée au client.
- Il est également interdit de remplir les cuves des cabines WC autonomes autrement que comme fosse septique. Les cuves ne sont pas des poubelles. Il reste à la charge du client d'en informer les utilisateurs.
- Le non-respect de ces règles entrainera une augmentation du tarif proportionnelle à la durée de travail supplémentaire.

6. Modification, Annulation

- Annulation de la part du loueur : En cas de force majeure le loueur peut annuler les contrats de location au locataire (incendie, tempête, arrêt maladie grave, décès…). En contrepartie le loueur s'engage à rembourser les acomptes versés au tiers.
- Aucune modification de commande et /ou de contrat ne pourra être prise en compte dans les 5 jours précédents la livraison.

7. Caution

- Nous pouvons exiger du client un dépôt de garantie avant l'expédition ou à réception du matériel dont le montant sera fixé selon la valeur de celui-ci et fera l'objet d'un accord préalable avec le client. Le dépôt de garantie sera rendu en fin de location lors de la rentrée du matériel, mais après réparation et déduction des frais de réparation s'il y a lieu.

8. Prix

- Le prix de la location de matériel dépend de la durée de location et/ou d'exécution des prestations associées par le loueur. Les prix sont donnés aux tarifs en vigueur lors de la signature du contrat, devis, ou commande.
- En cas de variation des prix de location en cours de contrat, les nouveaux prix seront applicables dès leur parution.

9. conditions de paiement

- Les sommes dues sont payables par virement, par chèque ou en espèce.
- Le paiement anticipé ne donne pas lieu à un escompte
- La facture sera réglée selon les conditions stipulées dans le devis.
- Faute du paiement à son échéance le locataire sera mis en demeure par lettre recommandée d'avoir à adresser le règlement dans les 48 heures. Passé ce délai sans réception des sommes dues, la location sera résiliée de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et nous pourrons reprendre immédiatement possession du matériel loué.
- Passé la date limite de paiement de la facture, des pénalités de retard égales à 1.5 fois le taux d'intérêt légal (Loi N° 92/1442) seront appliquées à compter de la date d'émission de la facture.

- Outre les intérêts de retard, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due pour tout professionnel en situation de retard de paiement. Son montant est fixé à 40€ par facture échue (Décret du 4 octobre 2012). Si les frais de recouvrement sont supérieurs à cette indemnité, le créancier pourra solliciter une indemnisation complémentaire sans justification.

10. Assurance

- Dès la livraison et pendant toute la durée de la mise à disposition, le client est détenteur et gardien juridiquement du matériel loué et seul responsable de tous risques et détérioration, perte ou destruction quelle qu'en soit la cause.
- Le locataire est donc tenu d'assurer le matériel contre tous risques (perte, vol, incendie, explosion, incident grave, détérioration, vandalisme, catastrophe naturelle etc…).
- La valeur de référence du matériel est la valeur à neuf catalogue fournisseur à quoi s'ajoutent les frais de d'assemblage du matériel.

11. Responsabilite du client

- Le client s'assurera quotidiennement de l'état et du bon fonctionnement du matériel.
- Le client ne peut en aucun cas utiliser le matériel à un autre usage que celui qui lui est destiné, enfreindre les règles de sécurité fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par le constructeur et/ou le loueur. Le client ne peut déplacer le matériel sans en avoir informé au préalable le loueur et en avoir eu son autorisation.
- Le client est également responsable de tous les risques consécutifs à l'état des hostilités, terrorisme, sabotage, vandalisme, catastrophe naturelle etc. En aucun cas le client ne pourra invoquer le cas de force majeur pour décliner sa responsabilité.
- En aucun cas le prestataire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels et/ou matériels résultant de son matériel et/ou de son utilisation, le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel et reconnu avoir pris connaissance des consignes d'utilisation et de sécurité par la signature du contrat, devis ou bon de livraison.

12. Litige

- La prise en charge du matériel par le client constitue en soi-même l'acceptation des conditions ci-dessus.
- En cas de contestation entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'Amiens.